CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EFI PERFORMANCE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 33 rue des trois Fontanot 92000 Nanterre.
329 960 199 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans les locaux de la société Ecofi investissements sis au 48, rue notre-dame des Victoires Paris 2e le 28 avril 2006 à 16 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— rapport du conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 30 décembre 2005 ;
— rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
— approbation des comptes arrêtés au 30 décembre 2005 ;
— affectation du résultat de l'exercice clos le 30 décembre 2005 ;
— quitus aux administrateurs ;
— fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration ;
— nomination de nouveaux administrateurs ;
— renouvellement du mandat d'un administrateur ;
— nomination d'un censeur ;
— pouvoirs.

Projet de résolutions.

Première résolution. – L 'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve :
— les comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2005 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports ;
— elle constate que l'actif net s'élève au 30 décembre 2005 à 895 600 760,41euros divisé en 2 231 809,945 actions C et 3 950,412 actions D.
Deuxième résolution . – L'assemblée générale prend acte du rapport spécial qui lui est présenté par le commissaire aux comptes, en application de l'article L. 225-38 du code de commerce et déclare approuver les conclusions de ce rapport.
Troisième résolution. – L'assemblée générale constate que le résultat à affecter au titre de l'exercice clos le 30 décembre 2005 augmenté du report à nouveau s'élève à 18 814 490,49 euros. L'assemblée générale décide de donner à ces revenus l'affectation suivante :
— capitalisation de la part du résultat attachée aux actions » C » pour un montant total de 18 784 440,19 euros, soit un montant unitaire de 8,41 euros ;
— attribution de la somme de 300.23,13 euros aux titulaires d'actions » D » à titre de dividendes, soit un montant unitaire net de 7,60 euros. L'assemblée générale fixe la date du jour de mise en paiement du dividende au 24 mai 2005 ;
— inscription au crédit du compte « report à nouveau » de la somme de 27,17 euros.
Conformément à l'article 243 *bis* du CGI, il est rappelé que les revenus affectés lors des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant unitaire (en €)	Affectation
2002	11,20	capitalisation
	10,93	distribution
2003	9,09	capitalisation
	8,62	distribution
2004	6,81	capitalisation
	6,30	distribution

Quatrième résolution. – L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2005.
Cinquième résolution. – L'assemblée générale fixe à 4 055 euros le montant global des jetons de présence mis à la disposition du conseil d'administration pour l'exercice 2005.
Sixième résolution . – L'assemblée générale nomme pour une durée de trois exercices en qualité de nouvel administrateur M. Bernard Dupuis ; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Septième résolution . – L'assemblée générale nomme pour une durée de trois exercices en qualité de nouvel administrateur Banque populaire rives de Paris représentée par M. Jean-François Hautière ; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Huitième résolution. – L'assemblée générale, constatant que son mandat arrive à expiration, renouvelle pour une durée de trois exercices en qualité d'administrateur la fondation santé des étudiants de France ; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Neuvième résolution. **–** L'assemblée générale nomme pour une durée de trois exercices en qualité de censeur M. Claude Doré ; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Dixième résolution. **–** L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

*****

Le bilan, le compte de résultat, la composition des actifs, les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande. Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.
Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.
Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, au siège social de la société Ecofi investissements, 48 rue notre-dame des Victoires 75002 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (banque, société de bourse, établissement financier). Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société Ecofi investissements puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.
Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0600967